SECTION SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT

N° 12 / 2020

Bulletin du 16 avril

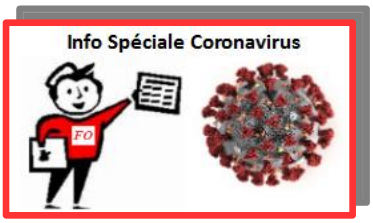

Audioconférence du 16 avril au SRE

Fin du confinement

Interrogé sur ce point, le directeur du SRE a indiqué qu'il n'était pas encore en mesure de présenter le plan de « déconfinement » qui sera mis en place à partir du 11 mai. Il a renvoyé cette question à la semaine du 27 au 30 avril

Agents malades et « quatorzaine »

Aucun nouveau cas n'a été signalé. **FO** a alerté sur le fait que des agents ont pu contracter le virus ou être en contact avec une personne malade pendant le confinement. Il faudra rappeler les consignes avant le 11 mai et le retour d'une partie des agents au SRE. La direction a répondu que cette question serait évoquée en audioconférence aujourd'hui même avec le médecin de prévention.

Protection des agents

La « livraison DGFIP » de masques prévue cette semaine n'est pas encore été effectuée. La doctrine d'utilisation est celle évoquée dans notre compte-rendu du 3 avril.

Mise à disposition de matériel portable

Environ **70 agents ne sont toujours pas équipés pour le télétravail**. La palette de 68 ordinateurs égarée par le transporteur n'a pas été retrouvée.

Télétravail et double écran

Compte-tenu du prolongement du confinement, **FO** est revenue sur cette question des doubles-écrans qui amélioreraient les conditions de travail des gestionnaires et des conseillers retraites notamment. Le directeur, s'il n'a pas opposé un non catégorique n'y semble pas favorable. Il a justifié sa position par le délai de mise en œuvre de cette mise à disposition du matériel dans des conditions sanitaires acceptables et les risques liés aux déplacements sur site d'un grand nombre d'agents. **FO** lui a tout de même demandé de réfléchir à nouveau à cette possibilité.

Réversion

FO a alerté sur la situation particulière de la section réversion. L'exercice de cette mission prioritaire a dû être adapté pour répondre aux besoins des usagers (simplification, dématérialisation etc.). La baisse importante des flux entrants pour différents motifs (report des demandes, impossibilité de fournir les documents demandés etc.) ne doit pas masquer un temps de traitement par dossier allongé. Un stock de dossier et des difficultés à répondre à la demande est également à prévoir dans les prochains mois.

Répartition effectif SRE au 15 avril 2020

	Présents sur site	Travail à Domicile	ASA	Arrêt maladie Congés TP	Effectif physique 1/3/2020	PCA
1A		14	1	3	18	
1B	**13**	58	10	43	124	30
1C	**4**	11	23		40	7
BMRU	**7**	57	12	27	103	17
2A	**0**	38	0	7	45	16
2B	**4**	38	0	3	45	27
2C	**1**	9	1	5	16	8
2D		24	1	6	31	6
BFIS		19			19	
MRA		4		3	7	
SG		24	6	2	32	10
DIR	**2**	6			8	3
Total	**31**	302	54	101	488	124
% effectif total	**6%**	62%	11%	21%	-	25%

Prime 1000€

En réponse à notre question le directeur a indiqué que des agents du SRE pourraient être concernés par tout ou partie de cette prime sans être en mesure à ce stade de nous donner plus de détails. Nous reviendrons évidemment sur ce sujet.

Rédaction : Julie BILLY – Pour nous contacter : fodgfipsre@gmail.com
Notre site : http://www.fo-dgfip-sd.fr/SRE/
FO-DGFiP SRE : 02 40 08 81 70

SECTION SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT

N° 12 / 2020

Bulletin du 16 avril

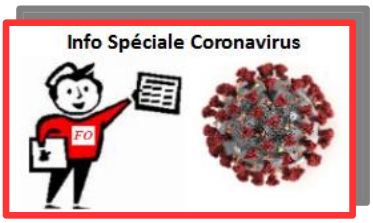

Congés, RTT, ASA

L'ordonnance présentée le mercredi 15 avril au Conseil des ministres concernant les congés dans la Fonction Publique pendant la crise sanitaire, évidemment élaborée sans aucune concertation avec les organisations syndicales, est parue aujourd'hui.

Vous pouvez retrouver cette ordonnance en ligne :

https://beta.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041801063

Les agents en ASA ou en télétravail pourront être obligés à prendre des jours de congés ou de RTT pendant la période de confinement (10 jours au maximum).

La période de confinement est découpée en deux phases (avant et après l'ordonnance) :

- Du 16 mars au 16 avril, 5 jours de RTT seront arbitrairement décomptés des jours de RTT pour chaque agent en ASA.
- Du 16 avril au 11 mai, pour ces mêmes agents 5 autres jours seraient décomptés sur les jours de RTT ou les jours de congés payés.
- Durant cette seconde période, un chef de service pourra aussi placer un agent qui télétravaille en congés ou RTT pour 5 jours. Dans ce cas, l'agent ne télé travaillera plus pendant ces 5 jours et sera réellement en congés, sans aucune obligation de service.
- En cas de temps partiel, de succession de télétravail de présentiel et d'ASA, d'arrêt de maladie ou de temps partiel, les périodes de deux fois 5 jours seront proratisées.

Vous pouvez retrouver en détail le la position de **FO**-DGFIP sur ce sujet des congés en cliquant **ICI**

Cette question des congés a été évoquée le 16 avril matin avec la direction du SRE. **FO** a alerté sur la diversité des situations et les conséquences pour les agents.

Nous avons interrogé le directeur sur l'article 2 de l'ordonnance qui prévoit que « le chef de service **peut** imposer » des jours de congés ou RTT à partir du 17 avril. Le chef de service a donc une marge de manœuvre. Ce dernier a dit qu'il était en attente de la position de la DGFIP sur cette question pour nous répondre.

Pour **FO**, les jours de congés imposés sans attendre la parution de cette ordonnance doivent être pris en compte dans ces 5 jours.

Nous avons demandé la transmission d'une fiche pratique avec des exemples pour permettre aux agents de se projeter.

Dans l'attente de la diffusion de cette fiche, **n'hésitez pas à nous faire part de vos questions. Elles seront posées lors de la prochaine audioconférence.**

Prochaine audioconférence SRE
Vendredi 24/04 à 16h00

Rédaction : Julie BILLY – Pour nous contacter : fodgfipsre@gmail.com
Notre site : http://www.fo-dgfip-sd.fr/SRE/
FO-DGFiP SRE : 02 40 08 81 70